

AASS DANSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Procéder à une inscription signifie l'acceptation du règlement intérieur.

2. LES DISPOSITIONS LÉGALES

L'association de l'AASS Danse répond aux obligations formulées par la législation en vigueur. Les professeurs dispensant les cours sont à ce titre titulaire ou équivalent des diplômes d'Etat correspondant à leur discipline. Les tarifs des cours sont établis annuellement.

3. LES MODALITÉS

Cours dispensés selon le calendrier préétabli hors vacances scolaires (voir jours de fermetures du centre).

Le licence fédérale F.F.D est obligatoire. Pour les adhérents de 2019-2020, licence offerte pour ceux ayant payé la totalité de l'année 2019-2020.

Les cours sont payables d'avance : aucun cours ne pourra être pris sans avoir rempli toutes les conditions d'inscription.

Toute année commencée est due et non remboursable ; les absences ne sont ni déduites ni remboursées.

4. LES HORAIRES

Arriver 5 min avant le début du cours.

Le centre se réserve le droit de modifier les jours et les horaires en cours d'année si nécessaire.

5. LES ABSENCES

En cas d'absence veuillez prévenir le centre par SMS au 06.50.31.86.71.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, vous serez prévenus avant le cours.

Il appartient aux parents de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que le cours a bien lieu.

6. L'USAGE DES LOCAUX

Respectez le matériel et les locaux mis à disposition.

Veuillez respecter les consignes de sécurité et d'hygiène : interdiction de fumer, consommer des substances illicites, voler...

Les usagers doivent respecter les règles sanitaires liées à la COVID-19.

L'association AASS Danse décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

7. LA TENUE

Les élèves sont tenus d'avoir une attitude correcte.

Tenue correcte exigée pour danser (tenue de ville interdite) : voir avec le professeur.

Les cheveux doivent-être attachés.

Chaussures de villes, téléphones portables, bijoux et chewing-gums interdits durant les cours.

8. LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Tous les ans, le spectacle de fin d'année est organisé : celui-ci est facultatif.

Frais supplémentaires à prévoir :

- Entrée au spectacle
- Tenue de scène

LE NON-RESPECT DE CES REGLES PEUT ENTRAINER UN RENVOI DEFINITIF IMMEDIAT ET SANS REMBOURSEMENT.



Association loi 1901 – N°SIRET 478 892 458 000 25

Centre sportif Nelson Mandela BP n°6 Av. Paul Langevin – 95200 Sarcelles

Tél : 06 50 31 86 71 / 01 39 92 11 23 – Site : www.aassdanse.com – Mail : aassdanse@hotmail.com